001-210102661-20250130-2025D003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025 Publication : 19/02/2025

Convention de partenariat 2025

LOGEMENT TEMPORAIRE DEPARTEMENTAL

Entre

Le Département de l'Ain

Représenté par Jean DEGUERRY, Président du Conseil Départemental

Et

L'association Tremplin

Représentée par Martial DO, Directeur

Et

La Commune de Montrevel-en-Bresse

Représentée par Jean-Yves BREVET, Maire de Montrevel-en-Bresse

Et

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ci-après dénommée « Grand Bourg Agglomération »

Représentée par Jean François DEBAT, Président de Grand Bourg Agglomération

Préambule:

Dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Département de l'Ain développe un dispositif de logement temporaire, dans le cadre de la sous location. Ce dispositif permet de loger temporairement des personnes victime d'un incident de parcours de vie.

En 2008, une étude réalisée par l'Institut de Recherche et Applications Pédagogiques (IRAP) à la demande de la circonscription d'action sociale de Montrevel-en-Bresse faisait apparaître le besoin d'un logement social d'urgence sur le territoire de chacune des Communautés de Communes.

La Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté de Communes ont souhaité répondre à ce besoin repéré. L'expérimentation d'un tel dispositif a été menée à Montrevel-en-Bresse, à partir de 2010, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs sociaux du territoire. Cette expérimentation a pris fin avec la liquidation judiciaire de l'IRAP en 2013.

Les résultats positifs de cette démarche ont conduit le Département de l'Ain à ouvrir le dispositif « logement temporaire » à l'ensemble du territoire. Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif de sous-location prévu par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et financé par le Fond de Solidarité Logement de l'Ain.

La Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaitant maintenir ce dispositif mais ne disposant pas des moyens humains pour gérer le logement se sont tournées vers le Département qui a sollicité l'association Tremplin. Ce nouveau partenariat a permis d'offrir une solution d'accueil immédiat et temporaire à des personnes victimes d'un incident de parcours de vie.

La Commune de Montrevel-en-Bresse, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, le Département de l'Ain et l'association Tremplin faisant conjointement le souhait de maintenir un partenariat fort autour de ce projet, ont décidé de poursuivre ce dispositif dans un autre logement situé sur la Commune de Montrevel-en-Bresse.

La convention prenant fin au 31 décembre 2024, la Commune de Montrevel en Bresse, Grand Bourg Agglomération, le Département de l'Ain et Tremplin souhaitent renouveler, par la présente, la convention de partenariat entre ces 4 institutions.

Article 1 : Objet de la Convention

L'association désignée s'engage à proposer à ses partenaires un logement adapté au dispositif du logement temporaire (proximité des écoles, des services de garde d'enfants). Une fois ce lieu validé par les partenaires, l'association loue le logement.

L'association désignée a également pour mission d'assurer l'accueil en sous location et un accompagnement logement temporaire du sous locataire en difficulté sur les thématiques liées au logement, en lien avec les acteurs sociaux du territoire.

La répartition du rôle des institutions est actée par la présente convention. Ainsi, la répartition des tâches entre les travailleurs sociaux du Département et les travailleurs sociaux de l'association porteuse du dispositif est annexée à la présente convention.

Article 2 : Paiement du loyer et participation financière des partenaires

Pour la présente convention, l'association Tremplin loue un logement de type T4 au bailleur public Dynacité pour un loyer annuel de 6 965,24 €, charges comprises hors électricité, eau froide et assurances. Ce loyer et ces charges sont entièrement payés par l'association au bailleur. La participation des collectivités aux dépenses liées aux charges afférentes à l'eau froide, à l'électricité, à l'assurance et au petit entretien est par ailleurs arrêtée à 60 euros, soit un loyer de 7 025,24 euros toutes charges comprises.

L'association perçoit chaque mois de la part du locataire un montant du loyer de 450 € éventuellement diminué de l'allocation pour le logement (APL) ainsi que des charges d'eau, d'électricité et éventuellement celles dues au petit entretien, soit une ressource annuelle de 5 400 euros.

Le Département de l'Ain, dans le cadre du FSL de l'Ain, octroie à l'association une subvention annuelle de 3000 euros correspondant à l'accompagnement des locataires pris en charge dans le logement.

Le Département, dans le cadre du FSL de l'Ain, octroie à l'association une subvention annuelle de 1200 euros correspondant à la prise en charge du tiers de la partie restante des loyers et des charges afférentes au logement.

La Commune de Montrevel-en-Bresse octroie à l'association une subvention annuelle de 1200 euros correspondant à la prise en charge du tiers de la partie restante des loyers et des charges afférentes au logement.

Grand Bourg Agglomération octroie à l'association une subvention annuelle de 1200 euros correspondant à la prise en charge du tiers de la partie restante des loyers et des charges afférentes au logement.

Article 3: Choix des publics

Le logement temporaire départemental est un outil qui doit permettre de répondre à des besoins ponctuels d'une personne victime d'un incident de parcours. Il ne s'agit en rien de procéder à un accompagnement social lourd. Les publics cibles sont des personnes intégrées socialement, victimes de la perte brutale de leur logement et dont la situation nécessite une solution locative immédiate de transition.

Le critère premier demeure l'urgence de la situation et la privation de logement :

- Fin d'hébergement familial
- Femmes victimes de violence
- Séparation violente du couple
- Décohabitation violente parents enfants,
- Expulsion du logement
- Fermeture des lieux pour insalubrité
- Destruction du domicile par catastrophe naturelle
- Décès du conjoint

L'orientation des ménages vers le logement temporaire départemental pourra être réalisée d'une part, par le Centre Départemental de la Solidarité (CDS) et d'autre part, par la Commune ou l'Agglomération après concertation avec le CDS. Le choix des ménages pouvant bénéficier du dispositif sera réalisé conjointement entre signataires. Les publics accueillis dans le logement peuvent être originaires de l'ensemble du territoire du CDS. Néanmoins, une priorité sera donnée aux habitants de l'Agglomération et de la Commune.

Dans le cas où l'association s'aperçoit, après quelques temps passés par le sous locataire dans les lieux, que le comportement de celui-ci ne relève pas de ce type d'outil et qu'une erreur d'orientation a donc été commise, l'association pourra proposer au CDS et après avis formel de celui-ci, de prendre l'initiative d'une réorientation du sous-locataire vers le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du logement (SIAO).

Article 4 : Accompagnement des ménages

Le logement temporaire départemental constitue une étape de courte durée dans le parcours d'accès à un logement autonome. Le travail de l'association consiste à permettre au sous-locataire de se poser un temps, sans toutefois pouvoir s'installer durablement dans ce logement. Il ne s'agit pour lui que d'une étape avant le redémarrage de son parcours de vie, d'un tremplin pour un nouveau départ.

Il s'agit de mettre immédiatement la personne en sécurité après l'incident de parcours, d'établir un lien de proximité, d'assurer la gestion des problèmes techniques du logement, de mettre en place un conseil sur l'entretien et le rangement, de faire connaître l'environnement de proximité et de permettre le lien, d'assurer une présence afin d'éviter l'isolement, de fournir les produits de première nécessité, d'accompagner à l'élaboration d'un projet de vie, afin de faire accéder à l'autonomie.

L'association accompagne, en lien avec les partenaires locaux, le sous-locataire sur deux thématiques principales :

- D'une part le logement : il s'agira d'accompagner le ménage dans la prise en charge de ce nouveau logement et de favoriser l'intégration des personnes dans leur environnement
- D'autre part, l'aide active à la recherche de logement. Pour les problématiques connexes à la problématique du logement (insertion professionnelle, santé, etc.), l'association accompagne vers les personnes compétentes.

L'association informe les partenaires de toute arrivée et tout départ du logement.

Article 5 : Durée du séjour

La durée initiale de la sous-location en accueil immédiat sera de trois mois prolongeables une fois pour une durée de 2 mois sur avis du CDS, si la situation du ménage le nécessite. Pour cela un bilan partagé de la situation sera réalisé par l'association en charge de l'accompagnement logement du ménage en partenariat avec la commune et l'Agglomération, et sera présenté au CDS. Enfin, selon les mêmes modalités, une dernière prolongation d'un mois pourra exceptionnellement être prononcée sur avis du CDS.

Les représentants de la Commune de Montrevel-en-Bresse et de Grand Bourg Agglomération sont systématiquement informés des prolongations éventuelles.

Article 6: Sortie du dispositif

A l'issue de la période de trois mois, ou à l'issue le cas échéant des prolongations validées, le sous locataire quittera le dispositif pour accéder à un logement autonome.

Si le sous locataire, en fonction de son degré d'autonomie, a besoin d'un temps supplémentaire, il pourra accéder le cas échéant et en cas de vacance d'un logement, à une sous location de longue durée avec un bailleur social.

Le SIAO est informé des entrées dans le logement temporaire départemental. Si aucun relogement n'a pu intervenir à l'issue de la période d'accueil en sous location pour des raisons de disponibilités de logements, le SIAO est informé de cette situation, afin de permettre de poursuivre les recherches. Il en est de même si le relogement n'a pas pu intervenir du fait du manque de progrès dans l'autonomisation du sous locataire, et si les perspectives d'amélioration ne sont pas probantes à courte échéance. Les signataires s'engagent, en lien avec les administrations compétentes, à rechercher et à mettre en œuvre toute solution de relogement ou d'hébergement adaptée afin de libérer la place en sous location. Le sous locataire sera, le cas échéant, informé des recours possibles au droit au logement opposable.

Article 7: suivi du dispositif

Un comité technique sera chargé du suivi du logement temporaire départemental. Il sera composé d'un représentant du CDS, d'un représentant de la Commune, d'un représentant de l'Agglomération et d'un représentant de l'association.

La réunion du comité est à l'initiative du Département. Une ou deux dates seront arrêtées en début d'année par les collectivités.

Ce comité sera chargé:

- De faire le point sur la relation avec les bailleurs en ce qui concerne le relogement
- De faire un point avec l'association en ce qui concerne les besoins vis à vis des associations caritatives pour le réapprovisionnement du logement
- De faire un point sur la situation du locataire en cas de besoin de réajustement de l'accompagnement ou sur le besoin de réorientation de dispositif
- De faire un point sur les liens établis avec le réseau local
- Il est averti du départ du sous locataire, dès la solution de relogement trouvée.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation du dispositif (personnes orientées, situations sociales, accompagnement, origine, sortie, bilan financier de l'action) sera réalisée chaque année par l'association porteuse du dispositif et présentée en CLT. La Commune de Montrevel-en-Bresse ainsi que Grand Bourg Agglomération seront invitées à cette « CLT bilan ».

Une évaluation annuelle du dispositif sera également effectuée par le service Logement de la DGAS du Département de l'Ain, sur la base des éléments fournis par l'association. Celle-ci sera présentée aux membres du comité de pilotage du FSL.

Les indicateurs qui serviront de base aux évaluations sont définis dans l'annexe 2 de la présente convention.

Article 9 : Engagements

Le Département s'engage à financer l'association selon les montants définis à l'article 2. Le Département s'engage, par le biais du Centre Départemental de la Solidarité, à réaliser sa part d'accompagnement du sous locataire en collaboration avec l'association, selon la répartition définie en annexe.

La Commune de Montrevel-en-Bresse s'engage à financer l'association selon les montants définis à l'article 2.

Grand Bourg Agglomération s'engage à financer l'association selon les montants définis à l'article 2.

L'association porteuse s'engage à :

- Veiller à la bonne gestion du logement
- Régler chaque mois le loyer du logement et les charges afférentes au bailleur
- Accompagner de façon régulière les ménages pris en charge
- Informer régulièrement les partenaires des situations et des difficultés rencontrées

- Présenter un bilan annuel du dispositif en CLT
- Participer activement à la recherche de logement pour garantir la sortie du sous locataire
- Proposer un nouveau logement si nécessaire et le louer après accord des partenaires

Un partenariat étroit devra également être développé avec les associations caritatives du territoire afin d'assurer si besoin à l'entrée dans le logement une aide alimentaire et des produits de première nécessité, ainsi qu'avec les bailleurs sociaux en vue de favoriser le relogement du ménage qui a été accompagné, en fin de dispositif.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 à moins que l'une des parties ait décidé d'y mettre fin, par courrier avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Toute modification des dispositions de la présente convention (évolution des politiques départementales ou intercommunales, ...) fera l'objet d'un avenant après accord des parties.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à respecter les termes de la convention pour toutes les familles qui auraient été acceptées avant résiliation.

Fait à Bourg en Bresse, le

Pour le Département de l'Ain Pour la Commune de Montrevel-en-Bresse

Le Président du Conseil Départemental Le Maire

Jean DEGUERRY Jean-Yves BREVET

Pour Grand Bourg Agglomération Pour l'association TREMPLIN

Le Président Le Directeur

Jean François DEBAT Martial DO

Annexe n°1: répartition des tâches entre l'association et le CDS

Le travailleur social du Conseil Départemental

Préalablement à l'entrée dans les lieux :

- Accueil de la personne, orientation, information sur le logement d'urgence.
- Mise en relation avec le référent du projet au sein de l'association

Suite à l'entrée en sous location en accueil immédiat :

- Accompagnement social global
- Accompagnement spécifique RSA (référent unique)
- Mission de protection de l'Enfance
- Information et aide à l'accès au droit commun CAF, CPAM, ASSEDIC, MDPH,
- Mobilisation de mesures d'accompagnement budgétaire et de protection des personnes : AEB, AESF, MASP, MAJ, Curatelle, ...
 - Mobilisation de secours dans le cadre de la Coordination des aides financières
- Prise d'initiative de la convocation du COTEC pour des temps de rencontre avec l'association.

A la fin du séjour :

Organisation des liaisons avec les nouveaux référents sociaux et mise en relation

Le travailleur social référent de projet au sein de l'association

A l'entrée dans les lieux :

- Organisation de l'entrée dans le logement
- Orientation et/ou accompagnement vers la CAF pour l'ouverture des droits RSA
- Information et aide à l'accès au droit commun des prestations logement CAF et demandes de logement.

Suite à l'entrée en sous location en accueil immédiat :

- Gestion du logement au quotidien (appropriation du logement, apprentissage de la tenue d'un logement, droits et devoirs du locataire...)
- Mobilisation des prestations nécessaires au relogement de type Plateforme Accompagnement Logement (PAL) , reconnaissance public prioritaire...
- Aide à la personne dans sa recherche de réponses (internes ou partenariales) à ses besoins quotidiens (familial, sanitaire, budgétaire, relationnel...) Information sur le réseau local

(école, garderie, permanences et ouvertures de services divers...) et accompagnement de proximité si besoin (mise en relation avec des services locaux...)

- Aide active à la recherche de logement, si besoin en lien avec le service logement pour appuyer les demandes auprès des bailleurs, y compris dans le cadre des logements MOUS du parc privé.
- Organisation d'un temps de rencontre annuel pour le bilan à la CLT
- Intervention auprès d'autres référents : femme victime de violence, jeunes de moins de 25 ans
- Aide à la personne dans son incident de parcours.
- Prise d'initiative de la convocation du COTEC pour les erreurs d'orientation d'un sous locataire vers le dispositif (problèmes sociaux, problèmes de comportement, etc.)

A la fin du séjour :

- Organisation du départ du logement
- Participation aux liaisons avec les nouveaux référents sociaux de la famille
- Information systématique du COTEC lors de la sortie du sous locataire du dispositif dès la solution de relogement trouvée.

Communes de	:
-------------	---

ANNEE:

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

Nom	Prénom	Age	sexe	Origine géographiqu e avant l'entrée dans les lieux	Motif d'entrée dans les lieux	Situation familiale	Enfants		Nature des Ressources et montants	Durée du séjour en mois	Destination géographique à la sortie du logement
							à charge	non à charge			
								Ü			